

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes





# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes

## 92 - HAUTS-DE-SEINE

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

18, boulevard Adolphe  
Pinard  
75675 Paris cedex 14  
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	92-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles .....	92-2
Tableau 3 - Population des communes.....	92-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr) à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2016**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Antony	11	396552	400617
3	Boulogne-Billancourt	8	318535	322723
2	Nanterre	17	888181	898803
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>36</b>	<b>1 603 268</b>	<b>1 622 143</b>



## 92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2016**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Antony	1	<b>62 210</b>	62 989
02	Asnières-sur-Seine	1	<b>68 996</b>	69 518
03	Bagneux	2	<b>60 294</b>	60 895
04	Boulogne-Billancourt-1	1	<b>67 713</b>	68 582
05	Boulogne-Billancourt-2	2	<b>75 607</b>	76 451
06	Châtenay-Malabry	3	<b>81 523</b>	82 461
07	Châtillon	2	<b>60 896</b>	61 515
08	Clamart	2	<b>80 374</b>	81 247
09	Clichy	1	<b>60 387</b>	60 746
10	Colombes-1	1	<b>71 631</b>	72 157
11	Colombes-2	3	<b>71 308</b>	72 003
12	Courbevoie-1	2	<b>67 039</b>	67 674
13	Courbevoie-2	2	<b>76 320</b>	76 778
14	Gennevilliers	2	<b>70 901</b>	71 314
15	Issy-les-Moulineaux	1	<b>68 395</b>	69 231
16	Levallois-Perret	1	<b>63 462</b>	64 028
17	Meudon	2	<b>65 650</b>	66 631
18	Montrouge	2	<b>79 101</b>	79 658
19	Nanterre-1	1	<b>63 893</b>	65 231
20	Nanterre-2	2	<b>78 985</b>	80 235
21	Neuilly-sur-Seine	1	<b>60 580</b>	61 501
22	Rueil-Malmaison	1	<b>78 195</b>	79 783
23	Saint-Cloud	5	<b>69 808</b>	71 515
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>		<b>36</b>	<b>1 603 268</b>	<b>1 622 143</b>

## 92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2016**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	01	002	<b>ANTONY</b>	<b>62 989</b>	62 210	779
		004	<b>Asnières-sur-Seine</b>			
2	02	004	Asnières-sur-Seine	<b>69 518</b>	68 996	522
2	12	004	Courbevoie-1	<b>17 160</b>	16 977	183
			TOTAL	<b>86 678</b>	85 973	705
1	03	007	<b>Bagneux</b>	<b>39 977</b>	39 763	214
2	11	009	Bois-Colombes	<b>28 607</b>	28 323	284
		012	<b>BOULOGNE-BILLANCOURT</b>			
3	04	012	Boulogne-Billancourt-1	<b>68 582</b>	67 713	869
3	05	012	Boulogne-Billancourt-2	<b>52 361</b>	51 932	429
			TOTAL	<b>120 943</b>	119 645	1 298
1	03	014	Bourg-la-Reine	<b>20 918</b>	20 531	387
1	06	019	<b>Châtenay-Malabry</b>	<b>33 413</b>	33 016	397
1	07	020	<b>Châtillon</b>	<b>37 132</b>	36 779	353
3	17	022	Chaville	<b>20 617</b>	20 322	295
1	08	023	<b>Clamart</b>	<b>53 099</b>	52 528	571
2	09	024	<b>Clichy</b>	<b>60 746</b>	60 387	359
		025	<b>Colombes</b>			
2	10	025	Colombes-1	<b>72 157</b>	71 631	526
2	11	025	Colombes-2	<b>13 893</b>	13 737	156
			TOTAL	<b>86 050</b>	85 368	682
		026	<b>Courbevoie</b>			
2	12	026	Courbevoie-1	<b>50 514</b>	50 062	452
2	13	026	Courbevoie-2	<b>31 837</b>	31 658	179
			TOTAL	<b>82 351</b>	81 720	631
1	07	032	Fontenay-aux-Roses	<b>24 383</b>	24 117	266
2	23	033	Garches	<b>18 084</b>	17 663	421
2	11	035	La Garenne-Colombes	<b>29 503</b>	29 248	255
2	14	036	<b>Gennevilliers</b>	<b>46 939</b>	46 653	286
3	15	040	<b>Issy-les-Moulineaux</b>	<b>69 231</b>	68 395	836
2	16	044	<b>Levallois-Perret</b>	<b>64 028</b>	63 462	566
1	18	046	Malakoff	<b>30 286</b>	29 973	313
3	23	047	Marnes-la-Coquette	<b>1 867</b>	1 815	52
3	17	048	<b>Meudon</b>	<b>46 014</b>	45 328	686
1	18	049	<b>Montrouge</b>	<b>49 372</b>	49 128	244
		050	<b>NANTERRE</b>			
2	19	050	Nanterre-1	<b>65 231</b>	63 893	1 338
2	20	050	Nanterre-2	<b>31 090</b>	30 365	725
			TOTAL	<b>96 321</b>	94 258	2 063
2	21	051	<b>Neuilly-sur-Seine</b>	<b>61 501</b>	60 580	921
1	06	060	Le Plessis-Robinson	<b>29 192</b>	29 028	164
2	13	062	Puteaux	<b>44 941</b>	44 662	279
2	22	063	<b>Rueil-Malmaison</b>	<b>79 783</b>	78 195	1 588
2	23	064	<b>Saint-Cloud</b>	<b>30 797</b>	30 193	604
1	06	071	Sceaux	<b>19 856</b>	19 479	377

## 92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2016**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	05	072	Sèvres	<b>24 090</b>	23 675	415
2	20	073	Suresnes	<b>49 145</b>	48 620	525
3	08	075	Vanves	<b>28 148</b>	27 846	302
2	23	076	Vaucresson	<b>8 954</b>	8 628	326
3	23	077	Ville-d'Avray	<b>11 813</b>	11 509	304
2	14	078	Villeneuve-la-Garenne	<b>24 375</b>	24 248	127
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>1 622 143</b>	<b>1 603 268</b>	